



ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU
Commission scolaire de Montréal

2901, RUE DE LOUVAIN EST
MONTRÉAL, QUÉBEC, H1Z 1J7

Téléphone : **(514) 596-5353**

Courriel : ljpapineau@csgm.qc.ca

En cas d'urgence, contactez :

Nom: _____

Lien de parenté: _____

Tél. (résidence) : (____) _____

Tél. (bureau) : (____) _____

Tél. (cellulaire) : (____) _____

Nom: _____

Lien de parenté: _____

Tél. (résidence) : (____) _____

Tél. (bureau) : (____) _____

Tél. (cellulaire) : (____) _____

Identification de l'élève

Apposer l'étiquette ici

TABLE DES MATIÈRES

Page identification	1
Table des matières	2
Louis-Joseph-Papineau	3
Projet éducatif de l'école	4
Horaire quotidien 2020-2021	6
Le personnel administratif	7
Les ressources de l'école	7
Les ressources communautaires	8
Notes explicatives du calendrier scolaire	9
L'élève s'engage.....	10
L'école s'engage	10
Un code de vie « Pour mieux vivre ensemble »	11
Engagement de l'élève	18
Code de circulation	19
Plan d'action-Intimidation et violence	21
Les services aux élèves	24
Mon portrait de la 1 ^{re} étape	26
Mon portrait de la 2 ^e étape	28
Mon portrait de la 3 ^e étape	30
Mes bons coups.....	32
Billets de retour d'absence	35
Communications parents/enseignants	37
L'alimentation à l'école	39
Environnement et consommation	41
Clinique jeunesse	41
Uniforme scolaire.....	42
Guide ressources pédagogiques	43
Méthodologie	54
Calendrier et Horaire	153

LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU
1786-1871

Avocat de formation, Louis-Joseph Papineau est député à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada de 1808 à 1837, où il se démarque par ses talents d'orateur. Il devient président de la Chambre d'assemblée (de 1815 à 1823, puis de 1825 à 1837) et chef du Parti patriote.

Ardent nationaliste, il est un des principaux signataires des « 92 Résolutions » adressées à la Grande-Bretagne. Dans ce texte, il dénonce la corruption des autorités britanniques et l'inefficacité de l'administration de la justice. Il s'insurge aussi contre la complicité du gouvernement avec les riches propriétaires terriens britanniques à qui il vend des terres. De façon générale, les députés du Parti patriote considèrent que le gouverneur du Bas-Canada prend parti pour les colons britanniques et ils demandent une plus grande démocratie. Ainsi, ils exigent notamment un Conseil législatif élu, la gestion du budget du gouverneur par la Chambre d'assemblée, la présence d'un plus grand nombre de Canadiens dans l'administration publique, la protection de la langue et du droit français et la responsabilité ministérielle conduisant à l'établissement éventuel d'un gouvernement responsable.

Ces affrontements politiques vont mener à des rébellions armées. Louis-Joseph Papineau tient un rôle important lors de ces soulèvements des patriotes au Bas-Canada de 1837-1838.

Louis-Joseph Papineau est l'homme politique canadien le plus influent de son époque.



Projet éducatif

Louis-Joseph-Papineau

2018- 2023

Notre projet éducatif, mis en œuvre par l'équipe-école, est pourvu d'objectifs centrés sur l'apprentissage et la réussite des élèves.

Orientation : Développer la compétence en lecture

OBJECTIF 1 - Améliorer le taux de réussite en lecture de nos élèves

Orientation : Développer la compétence : Déployer un raisonnement mathématique

OBJECTIF 2 - Améliorer le taux de réussite à la compétence *Déployer un raisonnement mathématique*



RETENUE	8 h 30 à 9 h 15
DÉBUT DES COURS À 9H25	
ENTRÉE AM	9 h 15 - 9 h 25
1^{re} PÉRIODE	9 h 25 - 10h40
Pause	10 h 40 - 10 h 45
2^e PÉRIODE	10 h 45 - 12 h
DÎNER	12 h 05 - 12 h 55
ENTRÉE PM	12 h 55 - 13 h 05
3^e PÉRIODE	13 h 05 - 14 h 20
PAUSE	14 h 20 - 14 h 25
4^e PÉRIODE	14 h 25 - 15 h 40
AIDE AUX DEVOIRS	15 h 45 - 16 h 45

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

		Poste
Directrice	Caroline Claveau	3297
Directrice adjointe	Geneviève Roy	1275
Directrice adjointe	Monica Hincapie	3289
Directeur adjoint	Jean Chesnel Pierre	3284
Direction adjointe	Sonia Bond	4857
Gestionnaire administratif	Pierre Gagnon	3290
Agent(e) de bureau	Tania Gascon	5889
Secrétaire de gestion	Véronique Forget	3262
Secrétaire	Cecilia Carmona	4179
Secrétaire	Nouha Benabid	1276
Accueil et information	Martine Casimir-Lafontant	6689

LES RESSOURCES DE L'ÉCOLE

Enseignants ressources 1 ^{er} cycle	Véronique Marcotte 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle	François Boivin 2 ^e année du 1 ^{er} cycle
Enseignant ressource 2 ^e cycle	Danny Blais 1 ^{re} année du 2 ^e cycle	
Orthopédagogues Français	Nathalie Duquette : 1 ^{er} cycle Sylvie Maillé : 1 ^{re} année du 2 ^e cycle	
Orthopédagogues Mathématiques	Julie Dubé : 1 ^{er} cycle Smail Hami : 1 ^{re} année du 2 ^e cycle	

		Poste
Éducatrice spécialisée	Bernadette Plantin	3273
Éducatrice spécialisée	Andréa Paquin	3285
Éducatrice spécialisée	Marie-Josée Blais	4813
Éducatrice spécialisée	Gilberte Dorméus	3288
Éducatrice spécialisée	Yolette Primé	1074
Éducatrice spécialisée	Vacant	
Éducatrice spécialisée	Vacant	
Éducatrice spécialisée - Langage	Danielle Dunberry	7768
Éducatrice spécialisée - DIL	Esther Duchesneau	3287
Éducatrice spécialisée	Michèle Caron	3020
Éducatrice spécialisée	Marlyne Tétreault	3020
Éducatrice spécialisée	Alexandra-Fortin-Lavigne	3020

Psychoéducatrice	Valérie Lesage	3291
Psychoéducatrice	Marie-Ève Daoust	3244
Psychoéducatrice	Marie-Reine Charles	3130
Psychoéducatrice	Mélanie Poitras	1390
Psychologue	Martine Prud'homme	3252
Orthophoniste	Bianca Ducas-Pouliot	1390

Surveillants d'élèves	Jeremy Gerson, Norma Cazeau, Patrick Loiseau	1391
-----------------------	---	------

Conseillère en orientation	Stéphanie Bourque	3280
----------------------------	-------------------	------

Technicien(ne) en loisirs	François Côté	7806
Infirmière (CLSC)	Sophia Khay	3281
Travailleuse sociale (CLSC)	Rocio Diaz Pino	1315
Responsable des sports et de la communauté	Faustin Philostin	3296

LES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES OÙ TU PEUX TROUVER DE L'AIDE

URGENCE SANTÉ : Ambulance – Police	911
DPJ : Protection des jeunes, violence, inceste	(514) 896-3100
INFO SANTÉ (CLSC de ton quartier) Ahuntsic, Montréal-Nord St-Michel	811 (24 heures) (514) 384-2000 (514) 374-8223
CLINIQUE DES ADOLESCENTS, HÔPITAL STE-JUSTINE Une équipe expérimentée composée de médecins, psychologues, travailleurs sociaux et infirmières t'offre des services d'aide et de prévention.	(514) 345-4721
CLINIQUE JEUNESSE, CSSS ST-MICHEL	(514) 374-8223 # 5126
CLINIQUE JEUNESSE, CSSS ST-LÉONARD Santé sexuelle et physique.	(514) 722-3000 # 5693
CLINIQUE DES JEUNES ST-DENIS Couvre tous les aspects de la sexualité, services médicaux et psychosociaux pour les jeunes de moins de 18 ans.	(514) 844-9333
TEL-JEUNES - www.teljeunes.com Service d'écoute pour tous les jeunes de 5 à 20 ans. Gratuit et confidentiel de midi à minuit.	(514) 288-2266
SUICIDE ACTION : Aide téléphonique d'urgence 24 heures	(514) 723-4000
ALANON Aide aux jeunes dont un des parents est aux prises avec un problème d'alcool.	(514) 866-9803
CENTRE DE VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE : Urgence 24 heures	(514) 934-4504
TEL-AIDE : Si tu vis une situation difficile et que tu as besoin qu'on t'écoute	(514) 935-1101
DROGUE : AIDE ET RÉFÉRENCE Des intervenants peuvent répondre à tes questions, 24 heures/jour, 7 jours/semaine.	(514) 527-2626
PROBLÈMES DE TOXICOMANIE : LE GRAND CHEMIN (moins de 18 ans)	(514) 381-1218
MAISON JEAN-LAPOINTE (18 ans et plus)	(514) 288-2611
CENTRE DOLLARD-CORMIER Urgence : Aide aux jeunes ayant des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme et de jeu	(514) 288-1515
DÉPRIMÉS ANONYMES	(514) 278-2130
GROSSESSE SECOURS	(514) 271-0554
NARCOTIQUES ANONYMES	(514) 249-0555
GAI ÉCOUTE	(514) 866-0103
PROJET 10 Ligne d'écoute et de référence pour les jeunes gais, lesbiennes ou bisexuels et ceux/celles qui interviennent auprès d'eux. Du lundi au vendredi, de 13h à 17h.	(514) 989-4585
LIGNE-RESSOURCE PROVINCIALE POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE	(514) 933-9007 ou 1 888 9339007
JEUNESSE J'ÉCOUTE Écoute téléphonique, conseils, information et orientation vers les ressources appropriées sur tout ce qui concerne les jeunes. 24 heures par jour, 7 jours/semaine.	1-800-668-6868
CAFÉ JEUNESSE MULTICULTUREL Organisme qui offre un lieu de rencontres et d'échanges aux jeunes de 13 à 30 ans de différentes cultures, en créant un espace favorable au développement personnel, à l'intégration, à l'implication et à la participation citoyenne.	(514) 324-8112
ALLÔPROF - www.alloprof.qc.ca Aide aux devoirs. Des enseignants répondent gratuitement aux questions concernant vos travaux scolaires.	1-888-776-4455

DATES DE REMISE DES BULLETINS et RENCONTRES DE PARENTS

- Assemblée générale des parents et élection des membres du conseil d'établissement :
17 septembre 2020
- Rencontre de parents et remise du 1^{er} bulletin : 26 novembre 2020
- Rencontre de parents et remise du 2^e bulletin : 18 février 2021
- Envoi du 3^e bulletin par la poste : 5 juillet 2021

RÈGLES DE PASSAGE DU PREMIER AU DEUXIÈME CYCLE

- Les normes relatives à ce passage sont définies par la commission scolaire.
- L'école doit définir ses modalités

1. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français** langue d'enseignement **et** en **mathématique**, ou qui n'a pas satisfait aux exigences **de quatre disciplines** enseignées au 1^{er} cycle du secondaire peut, selon l'analyse individuelle de ses capacités, de ses besoins et de son intérêt, poursuivre une année de plus ses apprentissages au 1^{er} cycle du secondaire. La direction de l'école met en place des mesures de soutien.

2. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français** langue d'enseignement **ou** en **mathématique** peut, selon l'analyse individuelle de ses capacités, de ses besoins et de son intérêt, avoir accès au parcours de formation générale ou au parcours de formation générale appliquée avec des mesures de soutien.

3. L'élève qui ne satisfait pas aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire soit en **français** langue d'enseignement ou en **mathématique** a accès à des **cours d'été** menant à la reprise d'une situation d'évaluation dans la discipline échouée. Le cas échéant, le rendement obtenu à cette dernière situation d'évaluation contribue au jugement porté sur la réussite du cours.

4. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français et en mathématique** et qui est **âgé** d'au moins **15 ans** au 30 septembre de l'année scolaire en cours, peut s'inscrire au parcours de **formation axé sur l'emploi** s'il appert de son bilan des apprentissages ou de son plan d'intervention que ce parcours est celui qui, parmi tous les parcours offerts à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à ses capacités, ses besoins et son intérêt tout en respectant les conditions d'admission à ces deux formations.

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

L'élève doit accumuler un minimum de 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont 20 unités de la 5^e secondaire.

Les unités obligatoires sont les suivantes:

- 6 unités en français (langue d'enseignement) de 5^e secondaire;
- 4 unités en anglais (langue seconde) de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire ou 2 unités en éducation physique et à la santé.

CODE DE VIE

L'ÉLÈVE, EN ACCORD AVEC SES PARENTS, EN S'INSCRIVANT À LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

S'ENGAGE À :

1. Prendre connaissance du code de vie contenu dans l'agenda et le respecter.
2. Faire tous les travaux scolaires demandés et les remettre à temps.
3. Se présenter aux périodes de récupération lorsqu'elles sont exigées par les enseignants.
4. Faire tous les jours, à la maison, le nombre d'heures de travail requis.
5. Avoir un comportement conforme aux exigences de l'école, c'est-à-dire une attitude de respect envers les personnes et les choses.
6. **L'élève doit toujours avoir sa carte d'identité sur lui.** Celle-ci peut être demandée en tout temps. Elle est obligatoire lors des sessions d'examens, à la cantine et à certaines activités.
7. Fournir un numéro de téléphone d'urgence où il sera possible de rejoindre les parents dans la journée.

L'ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

S'ENGAGE À :

1. Fournir aux élèves un encadrement soutenu leur permettant de développer leur plein potentiel.
2. Informer les parents des absences de leur enfant dans les plus brefs délais, habituellement le jour même. C'est pourquoi il est important que l'école ait plusieurs numéros de téléphone.
3. Fournir à tous les élèves, en début d'année, un agenda scolaire contenant toutes les informations relatives à la vie de l'école (calendrier, politiques diverses, services offerts, code de vie, etc.).
4. Faire respecter le code de vie.
5. Fournir aux élèves un programme d'activités parascolaires leur permettant de s'épanouir sur les plans culturel, sportif et social.
6. Informer régulièrement les parents des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement.
7. Donner régulièrement aux élèves de tous les niveaux des devoirs, des travaux de recherche, de l'étude, etc.
8. Offrir des périodes de récupération aux élèves en difficulté d'apprentissage.
9. Prendre tous les moyens nécessaires pour que le climat de l'école soit propice à des études sérieuses en assurant le respect du code de vie et en voyant à préserver la paix, le bon ordre et la sécurité.

« POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE »

Le code de vie de l'école a été rédigé par la direction de l'école après une consultation auprès du personnel de l'école, du comité des élèves et du Conseil d'établissement, pour des fins administratives et pour la bonne conduite des élèves de notre communauté. Son élaboration a respecté les principes de la Charte des droits et libertés de la personne et est conforme à la Loi sur l'Instruction publique. Par ailleurs, il existe à la Commission scolaire de Montréal des règlements plus formels qui ont été adoptés par le conseil des commissaires depuis 1973 jusqu'à ce jour : le code de vie de l'école ne contredit pas les règlements adoptés par les commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

Le code de vie est transmis à chaque élève de notre école et à ses parents, selon l'article 78 de la Loi sur l'Instruction publique.

Pour assurer le respect du code de vie de l'école, la direction a le droit de procéder à des fouilles (élève, casier, sac d'école, etc.) lorsqu'elle juge qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'établissement a été violée.

PRINCIPE DIRECTEUR

Notre code de vie sert à préciser le cadre général du fonctionnement de l'école afin de mieux vivre ensemble. Il traite donc des comportements à adopter pour que l'école fonctionne bien.

Tout adulte, œuvrant dans l'école ainsi que les élèves contrôleurs en fonction, est en autorité et doit, afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'école, intervenir auprès de tous les élèves de l'école. En conséquence, chaque élève se doit de respecter ces personnes et de se conformer à leurs consignes à défaut de quoi, il s'expose à des sanctions.

Ce code de vie se veut un guide général des responsabilités et des conséquences auxquelles les élèves de l'école Louis-Joseph-Papineau doivent se conformer. Pour toutes les situations inhabituelles qui ne seraient pas mentionnées dans ce code, la direction sera juge et exercera son pouvoir d'autorité pour corriger lesdites situations.

À TITRE D'ÉLÈVE, JE M'ENGAGE À SUIVRE LES RÈGLES SUIVANTES :

1. RESPECT DES AUTRES

La vie de groupe exige le respect mutuel entre les individus:

- J'utilise un langage correct et poli pour m'exprimer, tout en respectant la primauté de la langue française;
- J'adapte mon langage en tenant compte de la différence qui existe entre la manière que j'ai de m'adresser à mes pairs et celle que je dois adopter envers les adultes;
- Je ne fais aucune forme de pari et je ne participe à aucun jeu de hasard;
- Je m'interdis toute forme de violence:
 - ✓ **La violence verbale et psychologique:** menace, intimidation ou humiliation faites à l'endroit d'un pair ou d'un adulte; cyber intimidation; tout manque de respect; tout propos à caractère sexiste, homophobe ou raciste (ex : blague, surnom, etc.);
 - ✓ **La violence non verbale:** tout signe extérieur raciste, homophobe ou sexiste, impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres;
 - ✓ **La violence physique:** bousculade, bagarre, extorsion (« taxage ») ou utilisation d'un objet pour intimider.

Le harcèlement sexuel ou fondé sur l'orientation sexuelle (paroles, attitudes ou gestes répétés, à connotations sexuelle ou homophobe, non désirés et qui peuvent créer un inconfort) est criminel.

2. COMPORTEMENT RESPONSABLE

La confiance qu'on m'accorde est fonction de l'autonomie dont je fais preuve:

- Je suis présent avec mon matériel scolaire à tous mes cours et à tous les examens inscrits à mon horaire;
- **J'arrive à l'heure à tous mes cours et je suis disposé à effectuer le travail demandé;**
- Je ne porte que le sac officiel de l'école, acheté à l'école, et je le laisse dans son état original;
- **Je ne circule pas dans les corridors pendant les heures de cours (toilette, gymnase, casiers, etc.) à moins d'avoir une autorisation écrite dans mon agenda;**
- Je prends soin du matériel scolaire que l'école me prête;
- Le bris ou le vol de matériel entraîne des sanctions par la direction;
- Je n'utilise mon agenda qu'à des fins scolaires : noter les leçons, les travaux et les échéances afin de les respecter. **Je dois l'avoir en ma possession en tout temps.** En cas de perte ou de détérioration, je dois en acheter un nouveau;
- Je demande à un parent ou à un tuteur de motiver mon absence au secrétariat de mon secteur par **un appel téléphonique ou un mot dans l'agenda dans un délai de 24 h** après l'absence;
- En tout temps, je me déplace calmement dans les corridors;
- Je me présente aux retenues ou aux convocations qui me sont données.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'esprit civique exige que nous respections l'environnement physique:

- Je me préoccupe de la propreté de l'école ainsi que du bon état des lieux. J'utilise en tout temps la poubelle pour me débarrasser de mes déchets. Afin de promouvoir le recyclage, j'utilise les bacs de récupération pour le papier, le plastique et le carton; j'utilise les bacs pour le compostage de façon adéquate;
- Je ne consomme pas d'aliments hors de la cafétéria sans l'autorisation écrite d'un adulte;
- J'utilise exclusivement le casier qu'on m'a attribué en début d'année (Je ne partage pas mon casier et je n'utilise pas celui d'un autre élève).

4. RESPECT DU PORT DE L'UNIFORME

Les élèves doivent être vêtus d'un uniforme propre et en bon état pour toutes les activités scolaires, incluant les sorties (à l'exception de celles faites en plein air) et la période d'examen. Les vêtements troués ou décousus ne sont pas acceptés et doivent être remplacés ou réparés. En cas de défaut de fabrication, Raphaël-U assume les frais. Merci de vous référer au lien suivant :

REMARQUE : L'ÉLÈVE QUI NE PORTE PAS L'UNIFORME SERA RETOURNÉ À LA MAISON ET CELUI QUI NE LE PORTE PAS ADÉQUATEMENT AURA UNE SANCTION. IL EST INTERDIT DE MODIFIER LE COSTUME DE L'ÉCOLE.

Arrivée des élèves	Les élèves doivent arriver et quitter l'école en uniforme (un élève qui débute ou termine la journée en éducation physique peut porter ses vêtements de sport).
Chandail sous l'uniforme	Le chandail blanc, noir, marine ou gris à manches courtes et la camisole blanche, noire, marine ou grise, uni et sans motif peuvent être portés sous le polo et le tricot. Les chandails à manches longues sont interdits sous les chandails à manches courtes.
Vestes et débardeurs	La veste et le débardeur ne peuvent pas être portés sans un polo ou une chemise en dessous. Il est interdit de les porter seuls.
Pantalons	Les pantalons et les bermudas doivent être portés à la taille, sans être roulés. Les retouches permises sont les bords de pantalons et les ajustements à la taille seulement. Il est interdit de modifier la coupe du pantalon.
Jupes	La jupe doit être ajustée à la taille et à 10 centimètres au-dessus du genou. S'il y a port du collant ou du legging, alors il doit être uni, de couleur noir, blanc, marine ou gris.
Robe	Le port de la robe doit être soumis aux mêmes exigences que la jupe.
Kangourou	Le port du kangourou, sans le capuchon sur la tête, est un privilège accordé aux élèves. Il doit être porté en tout temps <u>sans</u> le capuchon dans l'école. Tout manquement à ce règlement, peut entraîner la perte de ce privilège à l'élève fautif.
Ceinture	Le port de la ceinture est permis pour les garçons et les filles en autant que celle-ci passe à l'intérieur des ganses prévues à cet effet et que la couleur convienne à l'uniforme (blanc, noir, marine ou gris). Les ceintures extravagantes ou celles portées par-dessus les jupes doivent rester au casier.
Bas	Les collants, bas de nylon, bas au genou, bas courts et leggings de couleur uni naturel, blanc, marine, noir ou gris sont acceptés.
Chaussures, Bottes	Le port de souliers à bouts fermés est obligatoire . En tout temps, les bottes sont interdites en classe.
Voile	S'il est porté, le voile doit être d'un tissu uni et aux couleurs de l'uniforme : blanc, noir, marine ou gris.
Accessoires	Tous les couvre-chefs (tuques, casquettes, chapeaux, capuchons, bandanas, etc.) sont interdits dans l'école en tout temps. Les billes et les peignes sont interdits dans les cheveux.
Sac d'école	Seuls les sacs portant le logo de l'école incluant le sac plastique vert d'éducation physique sont permis sur les étages (en vente au magasin scolaire). Tout autre sac (sac à dos, sacoche, pochette de maquillage, etc.) doit rester au casier.

AUTRES PRÉCISIONS

- Toute coiffure et accessoires doivent être exempts de signes ou de messages prônant la violence, la haine, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'usage de la drogue ou l'appartenance à un gang

5. UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

La politique de la langue à l'école vise à assurer la réussite scolaire de l'élève et à mieux le préparer à jouer son rôle de citoyen.

- **En tout temps, la langue de communication à l'école est le français.**

- La qualité de la langue écrite et parlée est la responsabilité de tous et de chacun.

6. RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AUX GYMNASES

- Le chandail à manches courtes est le seul chandail permis. Tout autre chandail devra être approuvé par l'enseignant (incluant le kangourou de l'école qui est à manches longues).
- Il est permis à l'élève de porter un pantalon ou un short sport et des souliers de course (bien attachés - souliers, pantalon short). Par mesure d'hygiène, la chemise et le polo de l'école devront rester dans les vestiaires.
- Il est interdit de porter une camisole ou du denim (jeans); il est également interdit d'apporter de la nourriture ou des bonbons, de mâcher de la gomme, de porter des bijoux et d'avoir des appareils électroniques.
- Il est à noter que l'utilisation d'un **cadenas personnel** aux vestiaires **est obligatoire**, puisque **la direction** de l'École Louis-Joseph-Papineau **n'assume aucune responsabilité en cas de vol de quelque objet que ce soit. Chaque élève est responsable du matériel qui est mis à sa disposition.**
- Un billet médical sera exigé à tout élève présentant une incapacité de poursuivre le cours d'éducation physique, précisant la nature de la blessure et le moment de la reprise des activités sportives. De plus, un travail compensatoire pourrait être exigé par l'enseignant.

7. UTILISATION DE L'AGENDA

L'agenda est un outil de communication qui doit demeurer intact, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y faire du barbouillage, du gribouillage ou du griffonnage. De plus, il est défendu d'arracher des pages. Le non-respect de cette règle fera en sorte que l'élève devra acheter un autre agenda.

8. ABSENCE ET RETARD D'UN ÉLÈVE

En cas d'absence ou de retard en classe ou à toute convocation (retenue, soutien obligatoire, reprise d'évaluation, etc.), le parent doit communiquer avec l'école.

Premièrement : les parents doivent déclarer l'absence ou le retard de leur enfant le plus tôt possible, le jour même (24 heures), en téléphonant au secrétariat du secteur :

514-596-5353 poste 1276 ou 514-596-5353 poste 4179

Il est possible de vous informer sur le secteur de votre enfant au 514-596-5353 poste 6689.

Deuxièmement : L'élève doit venir motiver son absence ou son retard en faisant étamper son agenda au secrétariat de son secteur dans un délai de 24 heures suivant la confirmation des parents. L'élève peut se présenter au secrétariat de son secteur de 8h30 à 9h15 et de 15h45 à 16h15.

Troisièmement : L'élève doit montrer son absence ou son retard motivé à ses enseignants à son retour en classe. Si le secrétariat ne reçoit pas l'appel d'un parent dans un délai de 24 heures, l'absence sera considérée comme non motivée et l'élève se verra imposer une sanction.

Durant l'absence

Je m'informe de la matière travaillée en classe et demande les travaux donnés pendant mon absence.

Retard

L'élève doit se présenter au secrétariat de son secteur. Lors des deux premiers retards, l'élève recevra des avertissements, mais aucune sanction ne sera donnée. Dès le troisième retard, l'élève aura une retenue pour chaque retard suivant.

Retenue

La retenue a lieu de **8h30 à 9h15 du mardi au vendredi**. L'élève doit apporter un crayon ainsi que des travaux scolaires.

Départ hâtif

Un départ hâtif sera autorisé par la direction de secteur dans certains cas tels que rendez-vous médical ou compétitions sportives et devra être confirmé par l'adulte responsable auprès de la secrétaire au moins 24 heures à l'avance. L'élève a la responsabilité de faire étamper son agenda à l'avance et devra le présenter à l'enseignant dès le début du cours.

Vacances

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

14. *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.*

Par conséquent, tout élève a l'obligation légale de fréquenter l'école.

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.

9. ABSENCE D'UN(E) ENSEIGNANT(E)

Lorsqu'un enseignant est absent ou en retard, les élèves doivent se diriger vers la cafétéria au son du timbre annonçant le début du cours.

10. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- Les appareils électroniques sont tolérés aux casiers et à la cafétéria, mais doivent être non audibles et non-visibles partout ailleurs dans l'école. En cas de refus de remettre son cellulaire à un membre du personnel de l'école, l'élève s'expose à une sanction.
 - Toute infraction entraîne la confiscation de l'appareil par tout membre du personnel, qui le remettra à la direction de son secteur.
 - *Les parents devront obligatoirement prendre rendez-vous avec la direction de son secteur afin de récupérer l'appareil.*

Tout élève qui décide d'apporter un appareil électronique en est le seul responsable. L'école Louis-Joseph-Papineau n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages causés à ce type d'appareil, lorsqu'il est en possession de l'élève.

- La loi interdit de filmer ou de photographier qui que ce soit sans avoir le consentement écrit ou verbal.

Selon l'article 36 du Code Civil du Québec, le fait de capter, sans son consentement, la voix ou l'image d'une personne ou d'utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à d'autres fins que l'information légitime du public constitue une atteinte illégale à la vie privée et à la réputation de cette personne.

- Toute infraction à ce règlement entraîne la confiscation de l'appareil par tout membre du personnel selon les modalités énumérées ci-dessus. **Il est à noter que d'autres mesures pourraient être prises en fonction de la gravité du geste** (ex. : suspension des cours, poursuite judiciaire, changement d'école, etc.)

11. CONSOMMATION D'ALCOOL, DE DROGUE, DE TABAC

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et lors d'activité scolaire.

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires.

Il est interdit de posséder ou de consommer tout aliment qui contient de la drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire.

L'élève en possession de drogue, d'aliment en contenant ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera sanctionné.

Il est interdit de se trouver sur les terrains, dans les locaux ou le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire sous l'effet de drogue ou d'alcool.

L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool s'expose à des sanctions (voir note protocole)

L'élève en possession de drogue, ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables.

12. SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et des dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

13. PUBLICITÉ

Toute publicité nécessite l'approbation d'un membre de la direction.

14. OBJETS PERDUS ET TROUVÉS

Tout objet trouvé dans l'école doit être rapporté au local des surveillants d'élèves (1052). Les élèves à la recherche d'un objet perdu pourront s'adresser à l'un des surveillants d'élèves à la fin de la demi-journée.

15. VÉHICULES MOTORISÉS – STATIONNEMENT

La circulation des véhicules motorisés est interdite sur le terrain de l'école.

16. CASIER

Le casier est la propriété de l'école et la fouille en est légale par un membre de la direction. Un casier et un cadenas sont attribués à chaque élève et ce, pour toute la durée de l'année scolaire. Le cadenas personnel

n'est pas permis et, s'il y a lieu, sera enlevé du casier où il se trouve. Toutefois, les cadenas personnels sont permis aux vestiaires des gymnases, mais doivent être retirés dès la fin de l'activité au risque d'être coupés.

NB : Les casiers sont fermés durant les cours et sont accessibles aux élèves le matin, à midi et après l'école. Seule une autorisation d'un membre de l'équipe de direction peut permettre et ce, de façon exceptionnelle, l'accès aux casiers durant les cours.

17. CARTE ÉTUDIANTE

En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte étudiante et doit la présenter obligatoirement sur demande. **En cas de perte**, l'élève doit en informer le secrétariat de son secteur et remplacer sa carte dans les plus brefs délais. **Le coût de remplacement est de 5\$** et doit être payé **avant** le renouvellement.

18. VOICI LES COMPORTEMENTS ATTENDUS DE MA PART À LA CAFÉTÉRIA, AUX CASIERS, DANS LES CAGES D'ESCALIER ET LORS DE MES DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE.

À la cafétéria :

- **Je fais calmement la file pour acheter ma nourriture à la cafétéria.**
- **J'ai toujours en ma possession ma carte étudiante ou le montant exact pour payer ma nourriture.**
- **Je discute à voix basse avec mes amis par respect pour les autres.**
- **Je mange ma nourriture uniquement à la cafétéria.**
- **Je jette mes déchets aux poubelles et tout ce qui est recyclable dans les bacs appropriés.**
- **Je replace les plateaux aux endroits indiqués avant de me déplacer.**

Aux casiers :

- **Je me rends aux casiers uniquement aux heures permises.**
- **Je me comporte toujours de façon sécuritaire.**
- **Je marche toujours pour éviter les accidents, même lorsque je suis en retard.**
- **Je m'assois sur un banc et, s'il n'y pas plus de place, je reste debout, en permettant aux gens de se déplacer de façon sécuritaire.**
- **Je range mon cellulaire et j'enlève mes écouteurs avant de monter aux étages ou me rendre à mes cours au sous-sol et aux gymnases.**

Aires de jeux et café étudiant

- **Dans les aires de jeux aux casiers et dans le café étudiant, je me comporte toujours de façon responsable et sécuritaire.**
- **J'attends toujours mon tour et fais preuve de respect en tout temps envers les autres.**

Engagement de l'élève

Moi, _____, ***du foyer*** _____,
Prénom et Nom de l'élève

Je confirme avoir **lu et compris** les règles de fonctionnement de l'école Louis-Joseph-Papineau telles que décrites dans les pages précédentes et je ***m'engage à me conformer à l'intégralité de celles-ci, à défaut de quoi je m'expose à des sanctions.***

Signature de l'élève

Date : _____

Signature du parent ou du tuteur

Date : _____

CODE DE CIRCULATION 2020-2021

Retenue : 8 h 30 à 9 h 15

- Les élèves doivent entrer par la réception et signifier à la réceptionniste qu'ils ont une retenue. Ils se dirigent aussitôt à la bibliothèque pour 8 h 25.

Arrivée des élèves (avant 9 h 00)

- Les élèves qui arrivent entre 8 h 30 et 9 h 00 doivent entrer par la réception, se rendre à la cafétéria et y rester jusqu'à 9 h 00. Ils pourront ensuite se rendre aux casiers.
- Les élèves qui ont une récupération le matin à partir de 8 h 45 doivent entrer par la réception et le signifier à la réceptionniste.
- Les élèves qui doivent motiver une absence doivent se présenter au secrétariat du secteur entre 8 h 30 et 9 h 00.

Entrée des élèves : 9 h 00 à 9 h 15

- Les portes ouvrent à 9 h 00.
- Les élèves peuvent se diriger à la cafétéria par la porte A jusqu'à 9 h 15 pour aller chercher la collation, les autres doivent demeurer à l'étage des casiers.
- Aucune circulation n'est permise sur les étages, sauf si l'élève a une activité confirmée dans son agenda.

Période du dîner : 12 h 05 à 12 h 55

- Aucune circulation n'est permise sur les étages, sauf si l'élève a une activité confirmée dans son agenda.
- La cafétéria ouvre ses portes de 12 h 05 à 12 h 40.
- La nourriture achetée à la cafétéria doit être consommée sur place.
- La cafétéria ferme ses portes à 12 h 40. Les élèves doivent demeurer à l'étage des casiers jusqu'à 12 h 55.
- L'entrée de l'après-midi est de 12 h 55 à 13 h 05. Les élèves sont autorisés à circuler sur les étages à partir de 12 h 55.

Sortie des élèves : 15 h 40 à 15 h 55

- Les élèves doivent se diriger aux casiers.
- Les élèves peuvent se présenter à l'aide aux devoirs ou en récupération dès 15 h 45.
- Aucune circulation n'est permise sur les étages, sauf si l'élève a une activité confirmée dans son agenda.
- L'accès au gymnase se fera par l'extérieur dès 15 h 55.
- Les élèves qui doivent motiver une absence doivent se présenter au secrétariat du secteur entre 15 h 45 et 16 h 15.
- Accès aux casiers : de 9h00 à 9h35; de 12h00 à 12h15, 12h50 à 13h15 et 15h40 à 16h10.

***** J'AI PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DE CET AGENDA. *****

Signature de l'élève _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur _____

SVP !

INSÉRER LA PAGE INTITULÉE : AUTORISATION DE FILMER en PDF !

Merci !



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

LES ACTIONS DE L'ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

Chaque établissement scolaire est dans l'obligation d'établir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence ayant pour objet de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève ou tout membre du personnel de l'école. Loi 56, article 75.1

Quelques distinctions :

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou non, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, opprimer ou ostraciser. » LIP 2012

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser ou opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être

psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens. » LIP 2012

Conflit : « Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. »

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès des éducatrices spécialisées de l'école, en appelant au [514-596-5353](tel:514-596-5353) et en demandant l'éducatrice spécialisée du secteur de votre enfant. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurons la **confidentialité** de tout signalement et plaintes reçues.

La prévention – un travail d'équipe

- Sensibilisation à une culture de responsabilité et de valeurs collectives.
- Animation d'activités et d'ateliers qui visent le développement de compétences sociales liées directement à la prévention de l'intimidation, telles que : l'empathie, la gestion des émotions et la gestion des conflits.
- Visite en classe par les policiers sur les droits des individus et les conséquences juridiques des actes criminels.
- Formation des médiateurs-contrôleurs (élèves de secondaire 4 et 5)
- Plan de surveillance active
- Dépliants, site web, etc.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle de première ligne et font équipe avec le personnel de l'école pour favoriser la réussite de nos interventions.

Quelques conseils :

- Soyez à l'écoute de votre enfant et faites preuve d'ouverture à ce qu'il vit et comment il se sent.
- Communiquez avec l'école si vous détenez des informations pertinentes qui pourraient signaler des actes d'intimidation ou de violence;
- Collaborez à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Soutenez l'encadrement des élèves (intimidateurs) suite aux situations vécues;
- Soutenez les interventions faites par le personnel de l'école dans le respect du code de vie

Les actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Un **protocole d'intervention** a été élaboré par les intervenants du milieu, lequel inclut les étapes suivantes (en bref) :

- Dénonciation des situations par les élèves, les parents et les adultes auprès des intervenants ;
- Démarche qui s'appuie sur des données recueillies démocratiquement (droit de parole à chacun)
- Rencontre avec les personnes impliquées dans des délais rapides (priorités)
- Appels téléphoniques aux parents et rencontre avec la direction (plaintes)
- Documentation de la situation (rapport écrits)
- Rétroaction à la personne qui a porté plainte

Lorsqu'une situation d'intimidation est rapportée, l'équipe école appliquera le **protocole d'intervention** suivant :

Intimidateur	<p>1^{er} incident (intimidateur):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction et un intervenant de l'école. - 1^{er} avis disciplinaire au dossier de l'élève et application de sanctions selon la gravité des gestes posés. - Appel et rencontre avec le ou les parents. - Possible suivi en psychoéducation. 	<p>2^e incident (récidive du comportement d'intimidation):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^e avis disciplinaire et application de sanctions selon la gravité des gestes posés. - Retour avec les parents obligatoires. - Un agent du SPVM pourrait être invité à la rencontre. - Le suivi du 1^{er} incident ainsi que le signalement de l'intimidateur sera remis au SPVM pour le référer au programme « intimidateur en encadrement ». - Suivi en psychoéducation. 	<p>3^e récurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même suivi qu'au 2^e incident, mais avec des sanctions plus sévères
	<p>Les sanctions disciplinaires</p> <p>Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent être de l'ordre de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lectures et réflexions - Lettre d'excuses - Geste réparateur - Retrait de certaines activités ou de privilèges - Suspension interne - Suspension externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Alternative à la suspension (YMCA) - Rencontre avec la police, et participation au projet « Intimidateur en encadrement » du SPVM - Interdiction de contact avec l'élève - Changement de casier - Changement de foyer - Changement d'école
Victime	<p>L'aide offerte à une victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres et suivi en soutien émotif avec un intervenant de l'école. - Appel aux parents. - Mise en place de mesures de sécurité et d'aide pour réintégrer la classe au besoin. - Encadrement et soutien de la victime lors du retour en classe; et possible retour avec l'intimidateur, selon la gravité de la situation. - Aménagement de l'horaire pour l'élève (par exemple : départ hâtif, arrivée tardive, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des habiletés sociales et mesures d'encadrement pour aider la victime à regagner son pouvoir. - Possibilité de référence au service d'intervention sociale du CLSC. - Collaboration avec le SPVM pour une référence au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). - Cours d'autodéfense pour garçons et filles à l'extérieur de l'école en collaboration avec le SPVM (Projet Contact).
Témoin	<p>Aide et sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation. - Confidentialité du témoignage et de l'identité. - Renforcement des comportements pro-sociaux. 	



Service de police de la Ville de Montréal

Poste de quartier 30
8930, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1Z 4H9
Téléphone : (514) 280-0130
Télécopieur : (514) 280-0630

Les policiers du poste de quartier 30 et le personnel de l'école Louis-Joseph-Papineau travaillent en collaboration pour vous offrir un environnement scolaire sécuritaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'information ou pour rapporter un événement.

Bonne Année scolaire!

VOS AGENTES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Terri Cocco (514) 280-0430

Mélanie Muniz (514) 280-0930

EN CAS D'URGENCE ➡ **9-1-1**

Plus d'information via :

- La pochette du SPVM pour les parents de l'intimidateur et de l'intimidé.
- Parents anonymes : (514) 288-5555
- www.moi.jagis.com (section parents).
- www.teljeunes.com = 1-800-263-2266
- Besoin d'aide tout de suite? www.jeunessejecoute.ca
=1-800-668 68 68

**PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES
(ALCOOL, DROGUES ET MÉDICAMENTS)**

Ce protocole s'inscrit dans l'approche retenue par la CSDM en matière de prévention et d'intervention sur l'usage de substances psychoactives, soit la réduction des méfaits. Nous prenons position pour affirmer que la consommation nuit aux études et au climat général de l'école. Nous souhaitons favoriser une intervention concertée visant la responsabilisation de l'élève et la réduction des méfaits.

Chaque individu étant unique, le protocole demeure un ensemble de pistes de solution.

Situation 1 : L'élève est soupçonné d'avoir consommé

1. Le membre du personnel complète la fiche d'observation et/ou informe la direction adjointe de ses observations;
2. Selon son jugement, le membre du personnel peut choisir de faire accompagner l'élève à la direction adjointe ou le garder en classe.

Situation 2 : L'élève est sous l'effet de substances

1. Le membre du personnel complète la fiche d'observation et/ou informe la direction adjointe de ses observations;
2. Le membre du personnel fait accompagner l'élève à la direction adjointe;
3. La direction adjointe informe les parents au moment opportun et les convoque au besoin.

Situation 3 : L'élève est pris en possession d'une substance psychoactive (alcool, drogues ou médicaments)

1. L'élève est dirigé au bureau de la direction adjointe;
2. La direction adjointe communique avec les policiers qui feront la saisie de la substance;
3. La direction adjointe informe les parents;
4. La direction adjointe applique les conséquences appropriées.

Situation 4 : L'élève est pris à faire le trafic de substances psychoactives sur le territoire de l'école

1. L'élève est dirigé au bureau de la direction adjointe;
2. La direction adjointe communique avec les policiers qui feront l'intervention appropriée;
3. Après l'analyse de la situation, l'élève sera expulsé de l'école.

BANQUE DE MESURES ET DE RESSOURCES

L'application des mesures de soutien ainsi que des mesures disciplinaires s'effectuera après l'analyse de la situation selon :

- La durée;
- La fréquence;
- La gravité;
- L'âge de l'élève;
- Le développement cognitif et social de l'élève;
- Les besoins spécifiques de l'élève;
- Le niveau d'implication et de collaboration de l'élève.

BANQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES	BANQUE DE MESURES D'AIDE	BANQUE DE RESSOURCES SPÉCIALISÉES (VOIR AGENDA P.7)
Rencontre avec la direction	Référence à l'éducatrice spécialisée	Al-Anon
Rencontre avec les parents	Référence à la psychoéducatrice	Alateen
Rencontre avec les policiers	Référence à l'infirmière	Drogue : aide et référence
Suspension	Référence à l'enseignant	Centre Jean Lapointe
Contrat d'engagement	Référence à l'enseignant ressource	Narcotiques anonymes
Expulsion	Référence à la psychoéducatrice du C.R.D.M.	Etc.
Etc.	Etc.	

LES SERVICES AUX ÉLÈVES

1. BIBLIOTHÈQUE

A) HEURES D'OUVERTURE : 8 h 30 à 11 h 30

B) RÈGLEMENTS

- Aucune boisson, nourriture, gomme à mâcher n'est permise.

2. CAFÉTÉRIA

La CSDM offre un service de cafétéria aux élèves qui ne peuvent pas aller dîner chez eux. Le dîner est une occasion de rencontres et de détente. Il exige tenue, propreté et respect des autres. Le privilège de dîner à l'école peut être retiré temporairement ou définitivement. Dans ce cas, les parents de cet élève en seront avisés. Il est à noter que la cafétéria est ouverte dès 8 h45.

3. MESURES ALIMENTAIRES

La CSDM offre la possibilité aux familles à faibles revenus de se procurer des coupons échangeables à prix réduit contre un repas complet à la cafétéria. Pour inscrire son enfant à un programme d'aide, le parent doit compléter un formulaire et soumettre une preuve de revenus au secrétariat du secteur de son enfant.

4. RÉCUPÉRATION

Des périodes de récupération sont offertes aux élèves qui éprouvent des difficultés particulières. Lorsqu'un enseignant ou la direction adjointe du secteur l'exigent, l'élève doit s'y présenter. Un plan détaillé des périodes de récupération est préparé en début d'année par chaque secteur.

5. ACTIVITÉS SPORTIVES ET PARASCOLAIRES

Tout au long de l'année, des activités sportives et parascolaires sont organisées pendant l'heure du dîner ou après les heures de cours. Elles sont supervisées et encadrées par des intervenants de l'école. Pour en savoir davantage, vous adresser aux secrétaires de secteur.

6. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Le service offre de l'aide en recherche d'emploi, de l'accompagnement lors d'une première expérience de travail, de bénévolat ou de stage, incite à la persévérance scolaire au secondaire, oriente les jeunes vers des services appropriés à leurs besoins. Cet organisme œuvre auprès des jeunes de 16 à 35 ans et dans plusieurs quartiers dont St-Michel, Villeray et Parc Extension.

7. TOXICOMANIE

Selon le code de vie de l'école, l'élève ne doit, en aucun temps, se présenter à l'école ou sur son territoire en possession ou sous l'effet d'alcool ou de drogue. Ceux-ci sont néfastes à la santé et à la réussite scolaire. L'école ne peut tolérer quelque infraction que ce soit, d'où l'implantation d'un protocole en toxicomanie à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau.

8. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DIFFÉRENDS EN 4 ÉTAPES

Visitez l'onglet des parents-élèves à csdm.ca

9. L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (O.P.P.)

L'OPP peut servir de lien entre les parents du conseil d'établissement et l'ensemble des parents de l'école. En effet, il peut donner des avis aux parents qui sont membres d'un conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents.

10. LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (La place des parents dans l'école)

Le conseil d'établissement est une bonne façon pour les parents de s'impliquer dans la vie scolaire. C'est un organisme doté de pouvoirs importants qui donne aux parents l'occasion d'exprimer leurs opinions et leurs idées en vue de la réussite éducative des élèves. Les décisions du conseil d'établissement doivent être prises « dans le meilleur intérêt de l'élève ». Il siège en public et il tient un compte-rendu. L'élection de ses membres a lieu lors de l'assemblée générale de septembre.

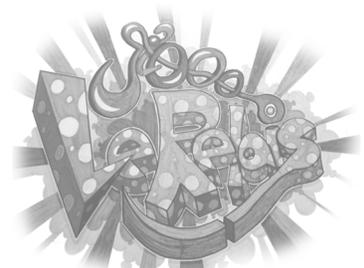
11. LE CONSEIL D'ÉLÈVES

Le conseil d'élèves est formé de représentants de chaque niveau qui sont élus par les jeunes de l'école au mois de septembre et qui ont le mandat de les représenter. Les membres du conseil d'élèves se rencontrent, sous la supervision du technicien en loisirs, au local étudiant et veillent au maintien et à l'amélioration des conditions de vie à l'école ainsi qu'à l'organisation des activités.

N'hésitez pas à faire part de vos suggestions à votre conseil d'élèves.

12. LE RELAIS

Le Relais est une maison de jeunes située au local 1039. Tous les jours, tu peux participer à des activités variées (ping-pong, billard, baby-foot, hockey sur table, ordinateurs et jeux de société). De plus, le relais organise des événements spéciaux. Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 12h à 13h et de 15h45 à 18h. Viens t'amuser avec nous!



« MON PORTRAIT » DE LA 1^{re} ÉTAPE 2020-2021

Nom, prénom : _____ Foyer : _____

En m'engageant à respecter le code de vie de l'école, cela me permettra d'adopter les attitudes nécessaires pour réussir mon année.

Signature de l'élève

Message aux parents

L'agenda est un outil qui va vous permettre de suivre au jour le jour votre enfant à l'école et d'intervenir immédiatement si des problèmes se présentent pendant sa présence en cours. Je m'engage à consulter régulièrement l'agenda.

Signature d'un des parents

Numéro de téléphone pour vous rejoindre

Courriel : _____

1	Mathématique	4	Sciences- Techno.	7	Arts	10	Éthique
2	Français	5	Histoire	8	Musique		
3	Anglais	6	Éducation Physique	9	Géographie		

Motifs à surveiller **D** : Devoir **R** : Rendement **C** : Comportement **M** : Matériel **T** : Trêve
S : Signature **X** : Manque de respect **V** : Violence (verbale/physique) **A** : Autre

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

« MON PORTRAIT » DE LA 2^E ÉTAPE 2020-2021

Nom, prénom : _____ Foyer : _____

En m'engageant à respecter le code de vie de l'école, cela me permettra d'adopter les attitudes nécessaires pour réussir mon année.

Signature de l'élève

Message aux parents

L'agenda est un outil qui va vous permettre de suivre au jour le jour votre enfant à l'école et d'intervenir immédiatement si des problèmes se présentent pendant sa présence en cours. Je m'engage à consulter régulièrement l'agenda.

Signature d'un des parents

Numéro de téléphone pour vous rejoindre

1	Mathématique	4	Sciences- Techno.	7	Arts	10	Éthique
2	Français	5	Histoire	8	Musique		
3	Anglais	6	Éducation Physique	9	Géographie		

Motifs à surveiller **D** : Devoir **R** : Rendement **C** : Comportement **M** : Matériel **T** : Trêve
S : Signature **X** : Manque de respect **V** : Violence (verbale/physique) **A** : Autre

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

				<input type="checkbox"/> Veuillez communiquer avec l'enseignant-ressource de votre enfant.

« MON PORTRAIT » DE LA 3^E ÉTAPE 2020-2021

Nom, prénom : _____ Foyer : _____

En m'engageant à respecter le code de vie de l'école, cela me permettra d'adopter les attitudes nécessaires pour réussir mon année.

Signature de l'élève

Message aux parents

L'agenda est un outil qui va vous permettre de suivre au jour le jour votre enfant à l'école et d'intervenir immédiatement si des problèmes se présentent pendant sa présence en cours. Je m'engage à consulter régulièrement l'agenda.

Signature d'un des parents

Numéro de téléphone pour vous rejoindre

1	Mathématique	4	Sciences- Techno.	7	Arts	10	Éthique
2	Français	5	Histoire	8	Musique		
3	Anglais	6	Éducation Physique	9	Géographie		

Motifs à surveiller **D** : Devoir **R** : Rendement **C** : Comportement **M** : Matériel **T** : Trêve
S : Signature **X** : Manque de respect **V** : Violence (verbale/physique) **A** : Autre

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Appel aux parents

Motif	Date (j/m)	n° Prof.	Vérification/Commentaires	Signature du parent :
				<input type="checkbox"/> Appel aux parents

				<input type="checkbox"/> Appel aux parents

				<input type="checkbox"/> Appel aux parents <input type="checkbox"/> Feuille de route



BILLET DE RETOUR D'ABSENCE

Mon enfant _____ du foyer _____
 s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**

Mon enfant _____ du foyer _____
 s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**

Mon enfant _____ du foyer _____
 s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**

Mon enfant _____ du foyer _____
 s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**



BILLET DE RETOUR D'ABSENCE

Mon enfant _____ du foyer _____
s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**
.....

Mon enfant _____ du foyer _____
s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**
.....

Mon enfant _____ du foyer _____
s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**
.....

Mon enfant _____ du foyer _____
s'est absenté de l'école (date) : _____ pour la raison suivante :

Signature du parent : _____ Date : _____

Tél. : _____ **Faire suivre l'information à la secrétaire du secteur.**
.....

COMMUNICATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

COMMUNICATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....

Signature : _____ Date : _____

.....



L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE

SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Notre école dispose d'une cafétéria. En vue d'assurer une saine alimentation aux élèves, le secteur des services alimentaires de la CSDM met en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

- offre de repas sains et nutritifs tous les jours;
- élaboration de menus équilibrés comprenant des aliments des quatre groupes alimentaires du Guide alimentaire canadien;
- présence de légumes avec le mets principal;
- offre d'aliments variés en vue de développer le goût et de faire découvrir de nouvelles saveurs;
- absence d'aliments à faible valeur nutritive, incluant fritures, confiseries, boissons gazeuses, chocolat, etc.

Pour avoir de l'information sur la saine alimentation, pour visionner des vidéos sur l'image corporelle, pour voir des exemples de menus et connaître la liste de prix, visitez le site Internet de la CSDM au www.csdm.qc.ca (section Secondaire, onglet Organisation scolaire, Nutrition et services alimentaires).

Mythes et réalités sur l'alimentation

VRAI OU FAUX?

Teste tes connaissances en répondant aux questions suivantes :

- 1) Un sous-marin de 30 cm (12 pouces) dans un restaurant équivaut à 6 tranches de pain.
- 2) Une bouteille de 473 ml de jus d'orange procure un apport calorique égal à celui de 4 oranges entières.
- 3) Le lait chocolaté n'est pas un choix santé.
- 4) Le pain et les pâtes font engraisser.
- 5) Sauter des repas aide à perdre du poids.

Les réponses du jeu-questionnaire « Mythes et réalités sur l'alimentation » sont données au www.csdm.qc.ca (section Secondaire, onglet organisation scolaire, Nutrition et services alimentaires).

SVP !

INSÉRER LA PAGE INTITULÉE : MessageAgenda2020-2021 en PDF!!!

MERCI !



ENVIRONNEMENT ET CONSOMMATION

Être un "consomm'acteur"

Parce qu'un "consomm'acteur" est un consommateur responsable.



Je réfléchis à la portée sociale ou environnementale de mes gestes de consommation avant d'acheter.

Je réduis ma consommation et achète par exemple des produits locaux, biologiques ou équitables.

J'utilise mon pouvoir d'achat pour affirmer mon opinion et diminuer mon empreinte écologique.

Se déplacer

J'opte pour le transport actif (marche, vélo, patins à roues alignées, etc.) ou le transport en commun!

Pour ma santé

Les activités physiques douces et modérées améliorent ma santé.



Pour l'environnement

Le transport actif et le métro n'émettent aucun polluant.

L'autobus transporte 50 fois plus de personnes qu'une automobile et pollue jusqu'à 20 fois moins.

Acheter des produits dérivés du sport, de la musique ou de la mode

Je pense aux 3R!

Réduction à la source

Avant d'acheter un produit, je me demande si j'en ai vraiment besoin. Je me souviens que le déchet qui a le moins de répercussions est celui qui n'a pas été produit.

Réutilisation

Lorsque j'achète un produit, je le choisis afin qu'il ne soit pas un produit prêt à jeter. Je choisis, par exemple, un produit pour lequel je peux changer les piles, pour lequel je peux mettre des recharges, etc.



Récupération

Je choisis de préférence un produit qui, en fin de vie, pourrait être recyclé.

Se nourrir

J'applique le concept des 3N-J!

Nu : je choisis les aliments qui sont le moins emballés possible.

Non-loin : j'opte pour des aliments qui sont produits et transformés proche de leur lieu d'achat.

Naturel : je choisis des aliments naturels : sans pesticides, biologiques, sans antibiotiques, sans organisme génétiquement modifié, etc.

Juste : je préfère les produits du commerce équitable (site : <http://pareilpaspareil.com>) et les produits issus de petites fermes.



Commission
scolaire
de Montréal

Services corporatifs
Bureau des services auxiliaires
Secteur de l'environnement

SVP !

INSÉRER LA PAGE INTITULÉE : CSSS-SLMS clinique jeunesse en PDF !

Merci !

SVP !

INSÉRER LA PAGE INTITULÉE : 2017-LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU-
AGENDA en PDF

Merci !

SVP !

Insérez S.V.P. Feuille de prise de notes-agenda

EXEMPLE D'UNE PAGE DE PRÉSENTATION

TERRITOIRE TOURISTIQUE
(majuscules)

Travail de géographie
présenté à
Monsieur François Boivin

Par
Marianne Maillé
Foyer 101

École Louis-Joseph-Papineau
14 septembre 2020

EN FIN D'AGENDA

S'il reste des pages disponibles, svp ajouter une page *Laissez Passer* !!!!! Merci

AJOUTER CALENDRIER SCOLAIRE + CASE HORAIRE DE L'ÉLÈVE À LA SUITE DE LA
POCHETTE PLASTIQUE (*au-dessus de la page de la case horaire, svp insérer cet encadré*)

*Identification de l'élève
Apposer l'étiquette ici*

MERCI !